

Montréal, le 28 mars 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 3**

Maître Lemay Lachance,

Dans sa demande amendée déposée comme pièce [B-0400](#), Énergir demande notamment à la Régie, dans le cadre du dossier susmentionné, de prendre acte du suivi de la décision [D-2023-127](#) (paragraphe 461) et de s'en déclarer satisfaite.

Or, selon la décision D-2023-127, le suivi doit également porter sur le paragraphe confidentiel 460 ainsi que sur les paragraphes 462 et 463 :

[461] Pour l'établissement du tarif SPEDE du premier trimestre de l'année 2024, considérant le calendrier serré en raison de la période des fêtes, la Régie demande à Énergir de déposer, en phase 3 du présent dossier et dans les meilleurs délais, les intrants au calcul du tarif SPEDE au 1^{er} janvier 2024, selon la forme et la teneur du tableau présenté en réponse à la question 1.2 de la pièce B-0261.

[462] De plus, la Régie demande à Énergir de déposer le document de suivi administratif de la dernière vente aux enchères dans un délai de trois à quatre semaines suivant les résultats des ventes aux enchères. Ce document devra inclure le tableau récapitulatif présenté en

réponse à la question 1.3 de la pièce confidentielle B-0261, comme proposé.

[463] Ce n'est qu'au terme de la période testée dans la phase 3 du présent dossier que la Régie se prononcera sur l'information à inclure dans le Document du coût du gaz naturel.

[Nos soulignés]

Aux fins d'examiner les informations disponibles au cours de la période testée, la Régie demande à Énergir, de déposer, au présent dossier et dans les meilleurs délais, les documents suivants ainsi que les demandes de traitement confidentiel qui s'y rapportent, le cas échéant :

- les documents de suivi des ventes aux enchères tenues les 15 novembre 2023 et 14 février 2024 du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), déposés sous pli confidentiel de façon administrative les 14 décembre 2023 et 20 mars 2024
- le suivi de l'évolution des comptes de frais reportés – SPEDE, déposé dans le dossier R-4242-2023 comme pièce confidentielle B-0109.

Veuillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml